

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

du 22 OCTOBRE /2026

Portant liste des candidats autorisés à se présenter aux trois (03) Concours Professionnels pour la mise en formation de certains agents du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, au titre de l'année académique 2026-2027.

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Vu** la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu** la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu** l'ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu** la loi n°2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** la loi n°2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu** les décrets portant statuts des cadres concernés ;
- Vu** le décret n°2008-244/PRN/MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n°2009-097/PRN/MFP/T du 12 mars 2009, fixant les frais de dépôt des dossiers de candidature dans le cadre de l'organisation des concours d'accès aux emplois de fonctionnaires ;
- Vu** le décret n°2023-20/PCNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le décret n°2023-083/P/CNSP/MFPT/E du 09 septembre 2023, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi, modifié et complété par le décret n°2023-182/P/CNSP/MFPT/E du 14 octobre 2023 ;
- Vu** le décret n°2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°0741/MFP/T/E du 31 juillet 2026, portant ouverture desdits concours ;
- Vu** les dossiers de candidatures des intéressés.

ARRETE :

Article Premier : Les candidats dont les noms suivent, classés par centre, sont autorisés à se présenter aux trois (03) concours professionnels pour la mise en formation de certains agents du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, au titre de l'année académique 2026-2027.

Il s'agit de :

1) Pour l'obtention d'un Master II en Biomédical, Catégorie A1

Centre d'Agadez :

N°	NOM ET PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MATRICULE
1.	M. RACHIDOU ISSA SAKOLA	NE LE 2/08/1991 A GOULA/DAKORO	160725/E

Centre de Diffa :

- Néant -

Centre de Dosso :

N°	NOM ET PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MATRICULE
1.	M. NASSIROU MAMAN NAMAYE	NE LE 18/04/1991 A ARLIT/NIGER	160720/Z



Centre de Maradi :

N°	NOM ET PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MATRICULE
1.	M. MOUSSA ABDOUL-KADER	NE LE 29/12/1985 A SANDIRE/FILINGUE	160729/J

Centre de Niamey :

N°	NOM ET PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MATRICULE
1.	MME NANA SAHOURA ABARCHI SANI	NEE LE 17/06/1990 A NIAMEY	160728/H

Centre de Tahoua :

N°	NOM ET PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MATRICULE
1.	M. AMINOU IRO DAN MALAM	NE LE 21/01/1984 A MARADI	160723/C

Centre de Tillabéry :

N°	NOM ET PRÉNOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MATRICULE
1.	M. ABOUBACAR ADAM ABDOU MALAM	NE LE 17/08/1992 A NIAMEY	160726/F

Centre de Zinder :

N°	NOMS ET PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	MATRICULE
1.	M. ABARCHI MAHAMADOU HAROUNA	NE LE 31/12/1987 A KALLE/MADAOUA	160727/G
2.	M. YACOUBA NANAMOU ARZIKA	NE LE 24/09/1989 A NIAMEY	160722/B

2) Pour la formation des Techniciens Supérieurs en Maintenance des Equipements Médicaux, catégorie A2

- Néant -

3) Pour la formation des Techniciens Polyvalents (Option : Maintenance des Equipements Médicaux, Catégorie B2

- Néant -

.../...

ARRETE N° 1176 /MFP/T/E

du 22 OCTOBRE /2026

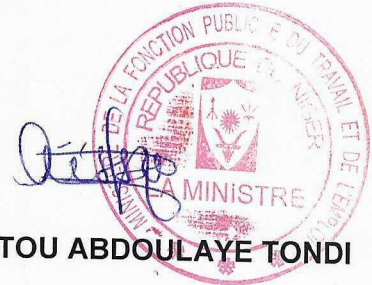
Article 2 : Les intéressés se présenteront le jour du concours, munis obligatoirement de leurs pièces d'identité (carte d'identité nationale ou passeport) en cours de validité, dans les différents **centres** désignés à cet effet.

Article 3 : Les candidats dont les dossiers ont été rejetés, disposent d'un délai d'une (01) semaine à compter de la date de signature du présent arrêté pour introduire leurs éventuelles réclamations.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

- PRN/CAB ----- 1
- PM/CAB ----- 1
- MFP/T/E/SG/DI ----- 1
- MFP/T/E/SG/DS ----- 1
- MFP/T/E/SG/DGFP/DRAE ----- 1
- MFP/T/E/SG/SCE/PERRO ----- 1
- MFP/T/E/SG/DGFP/DS/RAE ----- 1
- ME/F/TRESOR ----- 1
- MS/HP/DRH ----- 1
- AFFICHAGE ----- 1
- Directions Régionales RP/RA ----- 8
- SGG/J.O.R.N ----- 1



MADAME AISSATOU ABDOULAYE TONDI